



## Modification des statuts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron

### Modification de l'article 25

#### Article 25 Capital

L'Association n'a pas de capital de dotation.

Les bâtiments dont l'association est propriétaire constituent les actifs de l'association (art. 5 des présents statuts).

Le plafond des emprunts d'investissements de l'association est fixé à **Frs. 40'000'000.-**.

L'association peut se financer soit auprès des établissements bancaires soit des communes membres de l'association.

En cas de cautionnement solidaire de l'association par les communes membres, la répartition interne est calculée selon le nombre d'habitant SCRIS au 31 décembre 2005

Ainsi décidé, selon les extraits du procès-verbal annexés, par les Conseils généraux et communaux de :

Crassier, le 18 mai 2016  
Borex, le 13 juin 2016  
Arnex-sur Nyon, le 21 juin 2016  
Grens, le 21 juin 2016  
Eysins, le 22 juin 2016  
La Rippe, le 28 juin 2016  
Gingins, le 31 août 2016  
Signy, le 21 septembre 2016  
Chésereux, le 6 octobre 2016

La présente modification des statuts entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

#### CONSEIL INTERCOMMUNAL ASSE ET BOIRON

Le Président  
**P. SCHALLER**



La Secrétaire  
**C. HÖLZEL**

Approuvé par le Conseil d'Etat



20 NOV. 2016